
Ville de Trois-Rivières

(2022, chapitre 116)

Règlement abrogeant le Règlement accordant une subvention à la « Société de développement commercial du centre-ville de Trois-Rivières » (2019, chapitre 75)

1. Le présent règlement abroge à toutes fins que de droit le Règlement accordant une subvention à la « Société de développement commercial du centre-ville de Trois-Rivières » (2019, chapitre 75).

2. Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Édicté à la séance du Conseil du 20 septembre 2022.

M. Jean Lamarche, maire

M^e Yolaine Tremblay, greffière